

H. Seyleghe
STA



N^o 22/03815 /1405 /C.7 a

Usumbura, le 13 juin 1955.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

DIRECTION PROVINCIALE DU
PERSONNEL.

N^o 22/ 03815 /1405 /C.7 a

- Transmis copie pour information à:
- Monsieur le Résident du Ruanda
à Kigali.
 - Monsieur le Résident de l'Urundi
à Kitega.

Objet:
Frais de voyage
Personnel Auxiliaire.

A Monsieur l'Administrateur de
Territoire (tous)

à
Kibungu

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon attention a été attirée dernièrement sur le cas d'un agent auxiliaire pour le transport duquel, lors de son congé statutaire, des véhicules privés ont été réquisitionnés tant à l'aller qu'au retour, faute de véhicule S.T.A. De ce fait, pour son trajet de 155 Kms, il a été payé 3875 francs au voyage aller (155x2x6,25) et autant au retour les transporteurs privés ayant pour chaque voyage facturé le retour à vide.

J'insiste pour que tout soit mis en oeuvre pour sauvegarder les intérêts du Trésor, lorsqu'il y a lieu d'assurer le transport du personnel aux frais du Gouvernement (mutation, congés art.67 du statut etc...)

En vertu des articles 51 et 53 du règlement du S.T.A., l'autorité territoriale doit faire appel à la concurrence en cas de carence S.T.A. ou du camion courrier; au surplus, il serait utile d'essayer de recourir à des transports occasionnels (camion C.A.C. ou de transporteurs privés) pour lesquels le Gouvernement payerait seulement l'aller au tarif normal c'est-à-dire 1 franc le Km roulé par personne.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

Le Commissaire Provincial,
M. WILLAERT,

1446/PE
25/6/55